# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE,

ROANNAIS AGGLOMERATION, LES COMMUNES DE ROANNE, RIORGES ET MABLY, POUR LE TRANSFERT DU BOULEVARD OUEST ET D'AUTRES VOIRIES AU SEIN DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Plusieurs voies départementales convergent au centre de l'agglomération roannaise. Cette logique de convergence n'est plus cohérente depuis la construction de la Rocade Est (déviation de la RN 7). Elle nécessite de repenser le fonctionnement du réseau viaire d'autant plus que le geste de contournement amorcé par la déviation de la route nationale a été poursuivi de la Rocade Est au giratoire de la Mirandole sur la RD 53 à Villerest. Ce bouclage ayant vocation départementale, il convient en conséquence d'y raccorder les routes départementales existantes.

A l'initiative des communes de Roanne et de Riorges, l'amorce de ce bouclage a débuté par la réalisation de la Rocade Urbaine constituée par le boulevard Maréchal Joffre sur le territoire de la commune de Roanne et la Rocade Urbaine (sur les limites des communes de Mably, Riorges et Roanne). La réalisation du Boulevard Ouest, en continuité de la Rocade Urbaine, a été effectuée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'habitat dans les quartiers puis par la communauté d'agglomération du Roannais, en partenariat avec le Département. Ce bouclage a été complété par le contournement Sud Ouest, dont la section reliant le Marclet à la Mirandole, dénommée la RD 300, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 17 juillet 2001 et mise en service le 27 janvier 2007.

A l'intérieur du contournement de l'agglomération roannaise, les routes départementales jouent notamment un rôle de desserte locale et doivent en conséquence être transférées dans la voirie communale.

Concernant le Boulevard Ouest, cette réalisation a donné lieu à un arrêté préfectoral le 2 novembre 1993, déclarant les travaux d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévoit le classement dans le réseau routier départemental des voies suivantes :

* le Boulevard Ouest entre le giratoire des Elopées et le giratoire du Marclet ;
* la Rocade Urbaine entre la RN 7 et le giratoire des Elopées située sur la limite des communes de Mably, Roanne et Riorges ;
* la Rocade Urbaine entre la rue de Clermont et la rue Lucien Sampaix (boulevard Thiers) à Roanne, la liaison Marclet/Mirandole n'étant pas prévue à l'époque ; ce classement n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Concomitamment, le dossier d'enquête prévoit également le déclassement dans la voirie communale des voies départementales situées à l'est du Boulevard Ouest, sous réserve de continuité du réseau départemental et à l'exception de la RD 207.

En application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ces cessions de voiries entre le Département et les communes de Roanne, Riorges et Mably seront entérinées après délibérations concordantes des collectivités concernées.

Le principe de cette cession est basé sur un accord global qui devra permettre le transfert total des voies en une seule opération.

Pour cela, trois étapes décisionnelles sont nécessaires :

**1.** Roannais Agglomération se charge d’obtenir une délibération de chaque commune devant céder au Conseil général des sections de voies communales et intégrer, pour Riorges et Roanne, des sections de routes départementales dans leurs voies communales.

* le conseil municipal de Mably doit délibérer sur la cession dans la voirie départementale de la Rocade Urbaine située entre la RD 43 (boulevard d'Arras) et le pont sur l’Oudan ;
* le conseil municipal de **Riorges** doit délibérer sur :
  + la cession dans la voirie départementale de la demi-chaussée de la Rocade Urbaine située sur le territoire communal (la limite de commune avec Roanne passe sur l’axe de la chaussée), du pont sur l’Oudan au carrefour giratoire des Elopées ;
  + l'intégration dans la voirie communale de Riorges, de la section de la RD 9 (rue du Maréchal Foch), du Boulevard Ouest jusqu'à la limite de commune avec Roanne (carrefour avec la rue Joanny Augé) et de la section de la RD 31 (route et rue de Saint-Alban) du Boulevard Ouest jusqu'à la limite de commune avec Roanne (carrefour avec la rue Joanny Augé) ;
* le conseil municipal de Roanne doit délibérer sur :
  + la cession dans la voirie départementale de la Rocade Urbaine comprise entre la RN 7 et le carrefour giratoire des Elopées (seulement la demi-chaussée sur la section située au-delà de la RD 43, puisque les limites de commune avec Riorges et Mably passent sur l’axe de la chaussée) ;
  + l’intégration dans la voirie communale de Roanne, de la section de la RD 9 (rue Mulsant et rue Alsace Lorraine) de la limite de commune avec Riorges (carrefour avec la rue Joanny Augé) au carrefour avec la rue Anatole France (RD 53), ouvrage sur voie SNCF compris, et de la section de la RD 31 (rue de Saint-Alban) de la limite de commune avec Riorges (carrefour avec la rue Joanny Augé) au carrefour avec la rue Mulsant (RD 9) ;
  + l’intégration dans la voirie communale de Roanne, de la section de la RD 53, (rue de Villemontais, rue de Clermont, rue Brison, rue Anatole France et rue Jean Jaurès) à partir du carrefour avec le boulevard Blanqui jusqu'au carrefour avec l'avenue de Lyon (RD 207) et de la section de la RD 84 à partir   
      
      
      
      
    du carrefour avec le boulevard Blanqui (chemin du Halage et rue Claude Bochard) jusqu'au carrefour avec la rue de Clermont (RD 53) ;
  + la cession dans la voirie départementale, du boulevard Blanqui situé entre la RD 53 (rue de Villemontais) et la RD 84 (chemin du Halage) ;

**2.** Le conseil communautaire de Roannais Agglomération devra ensuite délibérer sur :

* + la cession dans la voirie départementale du Boulevard Ouest, du carrefour giratoire des Elopées au carrefour giratoire du Marclet ;

**3.** Enfin, la commission permanente du conseil général décidera, conformément aux délibérations des communes et de Roannais Agglomération, de :

* + la cession des sections des routes départementales nos 9, 31, 53 et 84 dans la voirie des communes concernées ;
  + l’intégration du Boulevard Ouest, de la Rocade Urbaine dans la voirie départementale et du Boulevard Blanqui, situé entre la RD 53 et la RD 84.

Le conseil général délibérant en dernier, la date effective de l'ensemble du transfert de voirie correspondra à la date d'enregistrement au contrôle de légalité de la décision de la commission permanente qui sera alors exécutoire.

En outre, il est convenu que le CG 42 prendra en charge 50 % du coût des travaux engagés à l'automne 2013 par les communes de Roanne et Riorges sur le tronçon "Rocade Urbaine" situé entre la RD 207 et le giratoire des Elopées.

Le coût de ces travaux est de 210 000 € HT. La participation de la commune de Riorges est estimée à : 210 000 € x 22,64 % x 1,10, soit 52 298,40 €.

Le conseil général s'engage donc à reverser 26 149,20 € HT à la commune de Riorges.

Ainsi, il convient de déterminer par convention, d'une part les emprises des voiries concernées par les transferts, et d'autre part, la répartition de l'entretien du Boulevard Ouest et de la Rocade Urbaine après leur rétrocession au conseil général. Il est rappelé que ces deux ouvrages portent dorénavant un seul et même nom : Boulevard Ouest.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve : :  
   - la cession dans la voirie départementale de la demi-chaussée de la Rocade Urbaine située sur le territoire communal (la limite de commune avec Roanne passe sur l’axe de la chaussée), du pont sur l’Oudan au carrefour giratoire des Elopées ; ;  
   - l'intégration dans la voirie communale de Riorges, de la section de la RD 9 (rue du Maréchal Foch), du Boulevard Ouest jusqu'à la limite de commune avec Roanne (carrefour avec la rue Joanny Augé) et de la section de la RD 31 (route   
     
     
     
     
   et rue de Saint-Alban) du Boulevard Ouest jusqu'à la limite de commune avec Roanne (carrefour avec la rue Joanny Augé) ;
2. approuve la convention à passer à cet effet avec le Département de la Loire, la communauté d'agglomération Roannais Agglomération et les villes de Roanne et Mably, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. accepte les conditions financières définies à l'article 8 de la convention et dit que les crédits y afférant sont inscrits au budget ;
4. autorise le maire à signer la convention.